

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

DECISION n° 2026-29

**portant approbation du devis de l'entreprise MOURIER pour
l'extension des deux columbariums dans l'ancien cimetière**

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2026-54 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en séance ordinaire le 8 Septembre 2026 (*modifiant la délibération 2026-28 du 21 Mars 2026*), confiant à Madame le Maire des délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres correspondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de procéder à une extension des deux columbariums de l'ancien cimetière dont les cases sont quasiment toutes occupées,

Vu le devis de l'entreprise MOURIER qui s'élève à 5 079, 00 € HT – 6 094, 80 € TTC, qui consiste à poser un columbarium identique sur ceux de 5 et 7 cases déjà en place,

DECIDE

Article 1^{er} : Le devis de l'entreprise MOURIER – Le Pont Vert Route d'Evaux Les Bains – 03410 PREMILHAT est accepté pour un montant de 5 079, 00 € HT - 6 094, 80 € TTC, pour l'extension des deux columbariums de l'ancien cimetière.

Auzances, le 14 Septembre 2026

Le Maire,

Leilha BERTHON

